

CONCOURS EXTERNE DE TECHNICIEN TERRITORIAL

SESSION 2024

ÉPREUVE DE QUESTIONS TECHNIQUES À PARTIR D'UN DOSSIER

ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ :

Réponses à des questions techniques à partir d'un dossier portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt.

Durée : 3 heures
Coefficient : 1

SPÉCIALITÉ : ARTISANAT ET MÉTIERS D'ART
--

INDICATIONS DE CORRECTION

1) Présentation du sujet

Le sujet proposé aborde des questions relevant des domaines de compétences des candidats, en fonction de leur spécialisation, soit le profil muséal/métiers d'art pour les questions 1 et 2, et le profil arts graphiques/communication pour la question 3.

Le choix des questions est étroitement lié à des préoccupations d'actualité et à des enjeux majeurs qui ont marqué le monde muséal depuis plusieurs années, notamment la préservation des œuvres en cas de sinistres et la dégradation volontaire des œuvres en exposition, situation rare mais dont l'actualité se fait particulièrement l'écho actuellement. Ces thématiques impliquent une logistique pointue en ce qui concerne la gestion des œuvres d'art, ainsi que des réflexions et des engagements techniques et organisationnels qui mobilisent chaque agent au sein d'un musée, notamment les techniciens territoriaux.

La question 3 exige une analyse approfondie de l'évolution des pratiques et des habitudes en matière de communication, en mettant particulièrement l'accent sur l'aspect environnemental. En outre, elle évalue également les compétences graphiques du candidat à travers la réalisation d'une maquette type.

2) Éléments de correction

- ♦ Pour les dessins, schémas, cartes et plans, l'utilisation d'une autre couleur que le bleu ou le noir ainsi que l'utilisation de crayons de couleur, feutres, crayon de papier sont autorisées.

Question 1 (8 points)

Vous êtes technicien territorial au sein du musée de Techniville. La directrice souhaite qu'un plan de sauvegarde des œuvres (PSO) soit mis en place pour l'exposition permanente, ce qui est nouveau et inédit pour l'institution.

- a) Vous rédigez une note à l'attention de la directrice du musée mettant en avant les principes préventifs essentiels à respecter pour la planification des mesures internes (humaines et matérielles) en cas d'inondation et d'incendie. (6 points)**

Principaux documents à utiliser : documents 2, 5, 6.

Dans le cadre de la présente note, il est important de mettre en lumière trois axes majeurs et un quatrième principe essentiel pour l'organisation préventive des actions internes en cas d'inondation et d'incendie, visant à garantir la protection et la sauvegarde des collections. Ces axes et principes sont fondamentaux pour minimiser les risques et réagir de manière efficace en cas d'urgence.

Exemples d'axes :

Axe 1 : Planification et Sensibilisation

Élaboration d'un plan d'urgence : Il identifie clairement les procédures à suivre en cas d'inondation ou d'incendie. Il doit inclure la désignation des responsabilités, les ressources nécessaires, et les itinéraires d'évacuation pour le personnel.

Formation et sensibilisation du personnel : Organiser régulièrement des sessions de formation et de sensibilisation pour tout le personnel afin de garantir une compréhension des procédures d'urgence.

Connaissance des risques (extérieurs et internes), suivi et maintenance du bâtiment, identification des zones de replis.

Dédier un budget pour l'achat du matériel de sauvegarde, la formation des agents.

Axe 2 : Protection des Collections

Stockage sécurisé et préventif : les collections sont à stocker dans des conditions optimales, en utilisant des matériaux et des systèmes de stockage résistants aux inondations et aux incendies. Des boîtes d'archives étanches à l'eau, et des systèmes de contrôle de l'humidité doivent être mis en place.

Identification des collections à protéger en priorité grâce à une signalétique claire et identifiée.

Numérisation des collections : afin de disposer de copies numériques en cas de perte matérielle due à un désastre naturel. Stocker ces copies dans un emplacement sûr, de préférence hors site.

Axe 3 : Préparation et Réponse Rapide

Équipement d'urgence : tels que des extincteurs, des pompes à eau, des générateurs, des kits de premiers secours, et des moyens de communication de secours sont disponibles en quantité suffisante et en bon état de fonctionnement. Des serpillères, lampes frontales, tables, palettes plastiques, gants, chariots, bottes, etc.

Réaliser régulièrement des exercices de simulation d'inondation et d'incendie pour évaluer l'efficacité du plan d'urgence. Identifier les lacunes et apportez les ajustements nécessaires.

Axe 4 : Communication et Coordination

Mise en place d'une équipe de crise : composée de membres du personnel expérimentés dans la gestion des situations d'urgence. Cette équipe doit être en mesure de coordonner les efforts

et de communiquer efficacement en cas de crise. Annuaire également avec d'autres institutions culturelles locales.

Liaison avec les autorités locales et les pompiers : pour faciliter une réponse rapide en cas de besoin. Partager le plan d'urgence avec eux et s'assurer des lieux de replis.

b) Vous présenterez des exemples de formations à programmer pour les équipes du musée. (2 points)

Les formations envisagées peuvent concerner celles avec les pompiers avec des exercices réguliers sur site. Mais aussi une formation en sécurité pour connaître les risques possibles d'incendie et d'inondations propres au bâtiment ou extérieurs. La formation peut être orientée également vers la conservation (évaluer l'état, la détérioration, etc.) et la manipulation des collections.

Question 2 (5 points)

Une œuvre d'art contemporaine a été volontairement dégradée par un visiteur dans les salles d'expositions permanentes d'un musée labélisé « musée de France ». Il s'agit d'une œuvre déposée par un musée national.

a) Tout en rappelant les obligations réglementaires relatives aux œuvres déposées, vous décrierez la manière dont il convient de gérer la situation. (3 points)

Éléments introductifs à la réponse : rappeler que le vandalisme fait partie des risques dans la vie des musées et que ces actes se sont multipliés ces dernières années avec notamment des actions menées par des activistes qui cherchent à attirer l'attention médiatique (document 4).

Rappeler le cadre juridique : c'est le Code du patrimoine qui s'applique puisque le cadre d'exercice est un Musée de France en application avec l'article 322-3-1 du code pénal. La dégradation d'un bien culturel relevant du domaine public est punie de dix ans d'emprisonnement et de 150 000 € d'amende. Les peines d'amende peuvent être élevées jusqu'à la moitié de la valeur du bien détérioré. Elles peuvent être extrêmement importantes et montrent la gravité d'un tel acte (document 1)

Éléments de réponse possibles : pour le candidat, il s'agit ici de démontrer la manière dont il gère une situation de sinistre.

La première étape est de mettre en sécurité les visiteurs et l'œuvre, et de prévenir le responsable de l'établissement, le responsable de la sécurité, le responsable des collections ainsi que la tutelle et les services de police (document 1). Si la personne responsable de l'acte est toujours présente dans le musée, rester calme et missionner plusieurs personnes pour rester avec elle.

Il est préférable de faire évacuer le musée en prenant garde à solliciter d'éventuels témoins pour la procédure de justice. Après avoir revêtu un équipement de protection individuel si nécessaire (notamment en cas de produit aspergé, possiblement toxique), on prendra la mesure du sinistre et on évaluera les dégâts (importance de documenter le sinistre : penser à prendre des photos des dégâts et de l'œuvre en situation avant toute intervention). Cela permet de faire foi auprès des assurances et d'organiser les actions à mener). Penser à prévenir tous les acteurs : tutelle, DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) ainsi que les services de l'Etat (Service des Musées de France, Centre de restauration des Musées de France), l'assurance, d'éventuelles associations professionnelles (Bouclier Bleu France, Fédération française des conservateurs-restaurateurs). (document 1 et hors dossier, aspect essentiel).

La seconde étape sera de préparer le sauvetage de l'œuvre : après avoir récupéré les éléments relatifs à l'inventaire de l'œuvre, le constat d'état doit être une priorité et permet d'évaluer l'état de l'œuvre et d'en garder une trace. Si l'œuvre a subi une perte d'intégrité, il faut récupérer les éléments, les rassembler et les étiqueter. Le déplacement de l'œuvre peut être envisagé seulement si l'état mécanique le permet et si la manipulation ne risque pas d'endommager davantage l'œuvre. En concertation avec le responsable scientifique, il faut ensuite préparer un plan d'action. Les conseils et l'intervention d'un restaurateur du patrimoine seront indispensables (document 1). Les coûts importants d'une restauration pourront nécessiter une levée de fonds ou la demande d'un budget supplémentaire auprès de la tutelle (hors dossier).

Éléments de conclusion : importance de constituer un dossier documentaire des sinistres sur les œuvres qui pourra être utilisé pour une prochaine analyse des risques et l'ajustement des procédures de sécurisation des œuvres dans les salles (hors dossier).

On fera également attention à tout ce qui concerne la communication auprès de la presse. Seul le chef d'établissement ou un responsable de la communication est habilité à communiquer des éléments sur ces situations qui peuvent être sensibles (hors dossier).

b) Quelles solutions pourriez-vous proposer au conservateur pour réduire ce risque au niveau de l'aménagement de l'espace ? (2 points)

Rappeler que le ministère de la Culture a appelé les musées à redoubler de vigilance face à la recrudescence de ces actes et qu'un certain nombre de musées a déjà renforcé le contrôle d'accès des visiteurs à travers notamment l'inspection des sacs, le recours aux vestiaires obligatoires, etc. (document 4).

Noter qu'il y a des difficultés inhérentes à la fois au lieu, mais aussi au flux important de visiteurs, ainsi que l'impossibilité de mettre sous cloche toutes les œuvres (document 4) en raison de coûts trop importants mais aussi par souci d'une présentation qui reste esthétique et directe pour les visiteurs (hors dossier). Également, ce type de protection n'est pas toujours possible techniquement, notamment dans le cas des œuvres de grands formats (document 4).

Néanmoins, des solutions simples de protection directe des œuvres peuvent être mises en place : une mise à distance via un socle ou une corde, la sécurisation des œuvres de petit format sous vitrine sécurisée avec verre anti-effraction, équiper les tableaux de petits et moyens formats de crochets sécurisés, etc... (hors dossier). Également, certaines œuvres sont plus sensibles que d'autres au vandalisme (notamment en cas d'évènement social, politique particulier) : ne pas hésiter à adapter le niveau de sécurisation (hors dossier).

La présence humaine reste primordiale dans les mesures préventives (document 4, aspect essentiel) : le renforcement des contrôles peut être nécessaire, mais nécessite l'embauche de surveillants supplémentaires (document 4) et donc des moyens financiers renforcés (hors dossier). Il faut également veiller à former les agents pour déceler des comportements suspects (document 4) ainsi qu'à la gestion dans l'immédiat de ces situations (hors dossier).

Si le musée n'en possède pas déjà, il peut être nécessaire d'installer des caméras de surveillance (dissuasif) ainsi que des détecteurs de mouvements qui permettent de déclencher une alarme si un visiteur s'approche de trop près d'une œuvre. (document 4).

Enfin, il est possible de faire appel à des experts en sécurité qui peuvent aider à adapter les procédures aux œuvres et aux bâtiments (document 4).

Question 3 (7 points)

Vous êtes technicien territorial au sein de la direction de la communication de Techniville. Le maire vous demande de concevoir une série de panneaux destinés à composer un parcours historique présentant les lieux emblématiques de la ville. Ces panneaux devront respecter la politique de transition écologique menée par l'équipe municipale.

- a) Vous émettez vos recommandations pour rédiger le cahier des charges qui conduira à la réalisation des panneaux. (4 points)**

Document utilisé : document 3.

Au-delà des critères traditionnels attendus tels que la technique, le prix ou la qualité de service, il est devenu impératif d'intégrer dans le cahier des charges une quatrième série de critères destinés à évaluer l'impact environnemental du projet. Cette démarche vise à réduire l'empreinte écologique tout en favorisant des pratiques durables et responsables.

Ainsi, le cahier des charges pourrait inclure les mesures suivantes :

- Privilégier l'utilisation de matériaux renouvelables : pour ce nouveau type de mobilier urbain, l'accent devrait être mis sur l'utilisation de matériaux comme le bois provenant de sources durables et certifiées. Il est essentiel de s'assurer que ces matériaux sont traités uniquement avec des produits naturels, sans substances nocives pour l'environnement ou la santé humaine.

- Promouvoir la durabilité et la réparabilité : Il est crucial d'opter pour un mobilier conçu pour durer dans le temps. En privilégiant des designs robustes et des matériaux résistants, on limite le besoin de remplacement fréquent du mobilier urbain. De plus, la facilité de réparation doit être un critère essentiel, permettant ainsi de prolonger la durée de vie des installations.

- Exiger une garantie prolongée : Évaluer la durée de garantie des produits commandés est indispensable. Il est préférable d'imposer une durée de garantie minimale de 10 ans, ce qui incite les fournisseurs à proposer des produits de meilleure qualité et à assumer une plus grande responsabilité quant à leur durabilité.

- Favoriser les certifications environnementales : Les propositions commerciales doivent être basées sur du mobilier certifié par un Ecolabel européen ou tout autre label environnemental reconnu. Ces certifications garantissent que le mobilier répond à des normes strictes en matière d'impact environnemental tout au long de son cycle de vie, de la production à l'élimination.

En intégrant ces critères dans le cahier des charges, on s'engage à promouvoir des pratiques respectueuses de l'environnement tout en assurant la qualité et la durabilité des installations urbaines pour les générations futures.

- b) Vous réaliserez, à l'aide d'un croquis, une maquette type répondant à la fois à l'objectif de mise en valeur du patrimoine et de développement du tourisme dans la ville. (3 points)**

Document utilisé : document 7.

Exemple de maquette type :

NOM DU LIEU OU DU BÂTIMENT

Texte d'accroche assez court et visuellement plus fort que le texte qui suit. Libus re, nis alicipsus dis et exces et ut volum vellore, volum re pel il inctium qui denem fugit ullam, optatur aut ad es reius enimetur, con pliscim dis nonsequia quam, con consequo minctatem rem lab ius soluptat est.

**BLOC
PHOTO**

Présentation détaillée du lieu patrimonial ou touristique à découvrir. Le découpage sous forme de colonne permet de faciliter la lecture sur le panneau. Pour une question de confort de lecture, ces textes ne doivent pas être placés trop bas sur le panneau.

Libus re, nis alicipsus dis et exces et ut volum vellore, volum re pel il inctium qui denem fugit ullam, optatur aut ad es reius enimetur, con pliscim dis nonsequia quam, con consequo minctatem rem lab ius soluptat est. Ilicabor solor aut ad quas as doleror modi ut exoeria temoloraes del inalore sapitatis

et eiusdaecusa dolupta tasperum nus ratibus erum num exporro et im seque volori audendi consequo iduciatem hitatur eperitatum volut.

Qui cum, idemam qui alicius pra quia cum anit quae aut mi, consecalia plucidigenda sus exoera vollaunt aut prepele nessequo tectint offloip suntium aut dolor assus consequo volupta ipiet a solorroro cum quam volori resequi blabo. Raest, omnimagnatur reiocep udaeperum ab ipient doloreptis eati accus dio quame sae nati culloreptae velit expriqui iatisci endamus, te doluptis quiete essimus aprium asped magnatusa cone dolo consequo

eabiae etur, int asi cus dolendis doluptas accus ma doluptat harias maximaione et aliquanti res dolestibus, te abores et et aut expliquato oost estruptae recollaut ulla sedi bia volupta aut enis dit restiumqui dolorec ullacesequo que doles evendae perchitis moluptatur aoeputa ndollatur sam, oopossimus et hit lis milbusant que aruptaque ommissint et quatem. Bus imolum fuga.

At doluptur simolup talibus ab lum, quiditatbea pelitatur, apellaut accus culpa desition pra aut inveleo talibus enisqui commodiato re sus, in re pa comnim quia dolum voluptatam.

**BLOC
PHOTO SECONDAIRE**